

VAL DE FRANCE IMMO

~~~~~

Société par Actions Simplifiée au Capital de 150 000 Euros

~~~~~

**Siège social : 9, Avenue Newton
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX**

~~~~~

RAPPORT

**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
POUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
DECIDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 22 JUIN 2009**

~~~~~

**CONSTAT DE LA LIBERATION
D'ACTIONS PAR COMPENSATION
DE CREANCES LIQUIDES ET EXIGIBLES
SUR LA SOCIETE**

***Article L. 225-146 alinéa 2
du Code de commerce***

=====

VAL DE FRANCE IMMO

~~~~~

Société par Actions Simplifiée au Capital de 150 000 Euros

~~~~~

**Siège social : 9, Avenue Newton
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX**

~~~~~

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
POUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
DECIDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 22 JUIN 2009**

~~~~~

**CONSTAT DE LA LIBERATION D'ACTIONS PAR COMPENSATION
DE CREANCES LIQUIDES ET EXIGIBLES
SUR LA SOCIETE**

~~~~~

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de la Société VAL DE FRANCE IMMO, j'ai procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications permettant d'établir le certificat prévu à l'article L. 225-146, alinéa 2 du Code de commerce.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à vérifier :

- Le bulletin de souscription par lequel la Banque Populaire Val de France a souscrit 16 667 actions nouvelles d'un nominal de 300 euros de la Société VAL DE FRANCE IMMO, à l'occasion d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 22 juin 2009,
- La déclaration incluse dans le bulletin du 29 juin 2009 manifestant la décision la Banque Populaire Val de France de libérer sa souscription avec la créance liquide et exigible qu'elle possède sur la Société VAL DE FRANCE IMMO,
- L'arrêté de compte établi par Monsieur le Président en date du 29 juin 2009 dont j'ai certifié l'exactitude, en date du 1^{er} juillet 2009, duquel il ressort que la Banque Populaire Val de France possède sur la Société VAL DE FRANCE IMMO, une créance d'un montant de 6 238 500 euros,
- Le caractère liquide et exigible de cette créance,
- L'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, je délivre le présent certificat qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Fait à CHARTRES, le 2 juillet 2009

Pour la S.A. Thierry MOREL et Associés
Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite près la Cour d'Appel de VERSAILLES
Le mandataire social et responsable technique

Thierry MOREL
Inscrit près la Cour d'Appel de VERSAILLES
~~56 rue du Grand Faubourg~~
28000 CHARTRES